



Direction générale de l'Aménagement
Direction de la Nature

CONVENTION 2023 - Etude Diagnostic Biodiversité Entre Saint-Médard-en-Jalles et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Saint-Médard-en-Jalles, dont le siège social est situé à Pl. de l'Hôtel de ville, 33160 Saint-Médard-en-Jalles représenté(e) par son Maire, **Stéphane DELPEYRAT**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° DG21-107 du Conseil municipal du 29 septembre 2021
Ci-après désigné(e) « la commune »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, **Mme Christine BOST**, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° du Conseil métropolitain du 7 juin 2024.
Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Dans le cadre des contrats de co-développement 2021-2023 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adopté par délibération du Conseil métropolitain n°2021/ 526 du 23 septembre 2021, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations ou actions spécifiques.

À la suite de la négociation de ces contrats de co-développement, la commune a adressé à Bordeaux Métropole sa demande de subvention liée à l'action décrite dans le contrat de co-développement.

Le programme d'actions de la stratégie de la biodiversité initié et conçu par la Commune bénéficiaire est décrit à l'Annexe 1– **Stratégie biodiversité**, laquelle fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à la commune bénéficiaire.

La Commune bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule

le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 – **Stratégie biodiversité** pour la période **2021-2023**.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la Commune bénéficiaire une subvention plafonnée à « **22 767 €** », équivalent à 50 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 45 535 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par la Commune, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la Commune bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. Bordeaux Métropole adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

La commune s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations ou organismes de droit privé ou public.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention en une seule fois après obtention des justificatifs mentionnés à l'article 5 de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de la commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

La commune bénéficiaire s'engage à fournir dans les 3 mois suivant la signature de la présente convention :

- Le budget définitif de l'action ;
- Un compte rendu quantitatif, qualitatif et financier, du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3 de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties.

Ces deux documents seront signés par le Maire ou toute personne habilitée.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la commune bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La commune bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la commune bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, la commune bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La commune bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

La commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne

puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la commune bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la commune par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour la Commune :

Monsieur le Maire
Pl. de l'Hôtel de ville
33160 Saint-Médard-en-Jalles

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet

- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Pour la commune,

Le Maire

Pour Bordeaux Métropole

La Présidente

Annexe 1 Programme d'action

Les actions menées ou à mener sur l'exercice en cours :

Dans le cadre de sa stratégie locale de biodiversité, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles est amenée à réaliser des diagnostics écologiques 4 saisons ainsi que des délimitations de zones humides selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 et du 1^{er} octobre 2009. Ces études ayant pour but in fine de construire une base de données naturalistes robuste et de connaître l'emprise des zones humides communales.

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles souhaite s'associer les services de prestataires extérieurs pour la réalisation de missions d'études environnementales dans un souci de gestion et préservation de ses parcelles naturelles.

En quoi les actions 2023 se différencient-elles de celles menées en 2022 ?

Les opérations qui entrent dans ce marché sont des opérations qui concernent la commune de Saint-Médard-en-Jalles dans le cadre notamment :

- De programmes d'actions quant à la gestion et/ou l'entretien de zones humides ;
- De l'élaboration de périmètres réglementaires environnementaux ;
- De programmes de sensibilisation et d'ouverture au public.

Les projets détaillés pour 2022-2024

Le présent accord cadre multi-attributaires prévoit la réalisation :

- De diagnostics écologiques 4 saisons multi-taxons ;
- D'études de délimitation de zones humides selon les critères sol et végétation relatifs aux arrêtés cités précédemment ;

Les périodes de prospections sont détaillées sur la page ci-après.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Chiroptères				Prévoir un chiffrage pour la variante proposée dans le corps du marché public								
Avifaune	Oiseaux hivernants (1 passage diurne et 1 passage nocturne)			Oiseaux nicheurs (1 passage diurne et 1 passage nocturne)								
Mammifères hors chiroptères			Prévoir un chiffrage pour la variante proposée dans le corps du marché public									
Reptiles terrestres												
Chéloniens aquatiques				Prévoir un chiffrage pour la variante proposée dans le corps du marché public								
Amphibiens	Grenouille rousse (uniquement en nocturne)		Autres espèces (uniquement en nocturne)									
Odonates						1 passage par mois à la place de 3						
Rhopalocères												
Coléoptères saproxyliques												
Orthoptères								1 passage diurne et 1 passage nocturne				
Flore/Habitats				Prévoir un chiffrage pour la variante proposée dans le corps du marché public								
Ichtyofaune						Prévoir un chiffrage pour la variante proposée dans le corps du marché public						
Zones humides	Sondages pédologiques				Végétation hygrophile					Sondages pédologiques		

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de la Commune bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de la Commune,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :